

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition
ne contient pas
les publications
contenant des données
personnelles protégées.
Dès lors, seule
la version officielle
sur papier fait foi.

JAA 2800 Delémont – 39^e année – N° 24 – Mercredi 28 juin 2017

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être modifié si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Pressor SA, Centre d'impression et d'arts graphiques, Delémont, tél. 032 421 19 19, fax 032 421 19 00. Compte de chèques postaux 12-874158-4.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8 h 30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 553, 2800 Delémont 1. **Courriel:** journalofficiel@pressor.ch

Publications des autorités cantonales

Chancellerie d'Etat

Suppression de numéros du Journal officiel en l'an 2017

L'édition hebdomadaire du Journal officiel sera supprimée aux dates suivantes:

Mercredis: 4 janvier, 19 avril, 12 juillet, 26 juillet,
9 août, 27 décembre.

Delémont, décembre 2016

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

Chancellerie d'Etat

Renonciation à la pratique du notariat

Par la présente, la Chancellerie d'Etat informe que Maître Damien Gobat, notaire à Delémont, renonce à l'exercice de la profession de notaire dès le 1^{er} juillet 2017.

La Chancellerie d'Etat

Delémont, le 28 juin 2017

Jean-Christophe Kübler
Chancelier d'Etat

République et Canton du Jura

Procès-verbal N° 30 de la séance du Parlement du mercredi 21 juin 2017

Lieu: Hôtel du Parlement à Delémont

Présidence: Frédéric Lovis (PCSI), président

Scrutateurs: Nicolas Maître (PS) et David Balmer (PLR)

Secrétariat: Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

Excusés: Josiane Daepf (PS), Vincent Eschmann (PDC), Yves Gigon (PDC), Quentin Haas (PCSI), Murielle Macchi-Berdat (PS), Didier Spies (UDC) et Bernard Varin (PDC)

Suppléants: Valérie Bourquin (PS), Anne-Lise Chapatte (PDC), Josiane Sudan (PDC), Philippe Eggertswyler (PCSI), Fabrice Macquat (PS), Jean Leuenberger (UDC) et Jacques-André Aubry (PDC)

(La séance est ouverte à 8 h 30 en présence de 60 députés et des observateurs de Moutier et de Sorvilier.)

1. Communications

2. Questions orales

- Jean Leuenberger (UDC): Menaces terroristes par des exilés du djihad (satisfait)
- Vincent Hennin (PCSI): Négociations avec La Poste et modifications légales en cours au niveau fédéral (satisfait)
- Erica Hennequin (VERTS): Démantèlement du service public par La Poste (satisfaite)
- Anne Froidevaux (PDC): Après le vote de Moutier, actions du Gouvernement en perspective des votes de Belprahon et de Sorvilier (satisfaite)
- Katia Lehmann (PS): Suppression de cours spécifiques en lieu et place de la suppression d'une classe (partiellement satisfaite)
- Alain Lachat (PLR): Normes de revêtement anti-glisser pour les couvercles et regards des réseaux souterrains (satisfait)
- Damien Lachat (UDC): Projet d'étude pour la réorganisation des prisons: maintien d'un chargé de projet? (partiellement satisfait)
- Ivan Godat (VERTS): S'affranchir de BKW pour la fourniture de courant électrique (satisfait)
- Raoul Jaeggi (PDC): Contrôle du respect des règles des marchés publics pour les travaux subventionnés par l'Etat (satisfait)
- Nicolas Maître (PS): Réunion du comité de pilotage sur le déploiement du haut débit? (partiellement satisfait)
- Pierre Parietti (PLR): Projets de construction d'établissements pour personnes âgées et soutien du Canton (satisfait)
- Michel Choffat (PDC): Entretiens de développement et d'évaluation dans l'enseignement (partiellement satisfait)
- Pauline Queloz (PDC): Entretien de routes communales par le Canton: aussi pour Saulcy-Saint-Brais? (satisfaite)

Département des finances

3. Arrêté portant approbation de la fusion entre les communes mixtes de Haute-Ajoie et de Rocourt

L'entrée en matière n'est pas combattue.
Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est accepté par 55 députés.

4. Arrêté portant approbation de la fusion entre la commune mixte de Val Terbi et la commune municipale de Corban

L'entrée en matière n'est pas combattue. Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est accepté par 56 députés.

5. Modification de la loi concernant la circonscription de la République et Canton du Jura en trois districts (première lecture)

L'entrée en matière n'est pas combattue. Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification de la loi est acceptée par 55 députés.

6. Arrêté approuvant les comptes de la République et Canton du Jura pour l'exercice 2016

L'entrée en matière n'est pas combattue. Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est accepté par 58 députés.

7. Rapport 2016 du Contrôle des finances

Au vote, le rapport est accepté par 58 députés.

Le Parlement accueille officiellement les autorités communales de Moutier suite au vote du 18 juin 2017 des citoyens de Moutier en faveur du rattachement de la ville au canton du Jura.

Les procès-verbaux N°s 28 et 29 sont acceptés tacitement.

La séance est levée à 11.50 heures.

Delémont, le 22 juin 2017

Au nom du Parlement
Le président: Frédéric Lovis
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

**Procès-verbal N° 31
de la séance du Parlement
du mercredi 21 juin 2017**

Lieu: Hôtel du Parlement à Delémont

Présidence: Frédéric Lovis (PCSI), président

Scrutateurs: Nicolas Maître (PS) et Brigitte Favre (UDC)

Secrétariat: Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

Excusés: David Balmer (PLR), Stéphane Broisy (PLR), Josiane Daepf (PS), Vincent Eschmann (PDC), Yves Gigon (PDC), Quentin Haas (PCSI), Murielle Macchi-Berdar (PS), Pierre Parietti (PLR), Pauline Queloz (PDC), Noël Saucy (PDC), Romain Schaer (UDC), Alain Schweingruber (PLR), Jean-Daniel Tschan (PCSI) et Bernard Varin (PDC)

Suppléants: Yann Rufer (PLR), Valérie Bourquin (PS), Anne-Lise Chapatte (PDC), Josiane Sudan (PDC), Philippe Eggertswyler (PCSI), Fabrice Macquat (PS), Serge Caillet (PLR), Amélie Brahier (PDC), Gérald Créatin (PDC), Jean Lusa (UDC), Michel Tobler (PLR), Monika Kornmayer (PCSI) et Jacques-André Aubry (PDC)

(La séance est ouverte à 13h45 en présence de 59 députés.)

Département de l'intérieur

8. Modification de la loi portant introduction à la loi fédérale sur les allocations familiales (allocations de naissance et d'adoption) (deuxième lecture)

Au vote, en première lecture, la modification de la loi est adoptée par 49 députés.

Département de l'environnement

9. Arrêté portant ratification de compléments au plan directeur cantonal (fiche 5.10 «Energie hydraulique»)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Fiche 5.10

Principe d'aménagement 1, premier tiret
Commission et Gouvernement:

– pas d'exploitation: l'exploitation hydroélectrique est, en principe, exclue et il n'y a pas de pesée des intérêts étant donné que l'atteinte portée aux écosystèmes est grave. Des exceptions peuvent être admises sur des seuils existants à potentiel d'utilisation intéressant; les exigences supplémentaires prévues par le principe d'aménagement 4 s'appliquent à ces seuils. Lorsqu'un tronçon de cours d'eau est revitalisé, il est, de facto, exclu de toute exploitation et donc placé dans cette catégorie;

Au vote, cette proposition est acceptée par 56 députés.

Principe d'aménagement 4, dernière phrase
Gouvernement et majorité de la commission:

Si l'exploitation des sites susmentionnés s'avère inopportune, l'assainissement des seuils au profit de la migration piscicole sera mis en œuvre, selon des modalités à étudier (ouvrage de franchissement, arasement, etc.).

Minorité de la commission:

Si l'exploitation des sites susmentionnés s'avère inopportune, l'assainissement des seuils au profit de la migration piscicole sera mis en œuvre dans les meilleurs délais, selon des modalités à étudier (ouvrage de franchissement, arasement, etc.).

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 43 voix contre 13.

Tous les articles de l'arrêté, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est accepté par 57 députés.

10. Arrêté octroyant un crédit destiné à financer la réalisation de l'itinéraire cyclable Delémont–Soyhières, mesure N° 10 de l'agglomération de Delémont (crédit supplémentaire)

Le groupe UDC demande le renvoi du dossier à la commission, ce qui est refusé par 47 voix contre 8. L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est accepté par 47 voix contre 6.

11. Arrêté octroyant un crédit destiné à financer la réalisation de l'itinéraire cyclable Chevenez–Rocourt–Réclère, secteur Combe de Goule (Chevenez) – limite Réclère (Grandfontaine)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est accepté par 48 voix contre 1.

12. Interpellation N° 877

Géothermie en Haute-Sorne: que va-t-il se passer maintenant?

Géraldine Beuchat (PCSI)

13. Interpellation N° 878

Projet de géothermie profonde: quelle place pour le débat démocratique?

Loïc Dobler (PS)

Développement des interpellations par leur auteur(e).

L'auteur de l'interpellation N° 877 est satisfaite de la réponse du Gouvernement.

L'auteur de l'interpellation N° 878 est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement et demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.

La séance est levée à 15.20 heures.

Delémont, le 22 juin 2017

Au nom du Parlement
Le président: Frédéric Lovis
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

**Loi
concernant la circonscription de la République
et Canton du Jura en trois districts
Modification du 21 juin 2017 (première lecture)**

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête:

I.

La loi du 11 septembre 1996 concernant la circonscription de la République et Canton du Jura en trois districts ¹⁾ est modifiée comme il suit:

Article premier, chiffres 1 et 3 (nouvelle teneur)

Article premier Pour le service administratif de district, le territoire de la République et Canton du Jura est divisé en trois districts, à savoir:

1. Le district de Delémont, ayant pour chef-lieu Delémont et comprenant les communes suivantes:

1. Commune municipale de Boécourt
2. Commune municipale de Bourrignon
3. Commune municipale de Châtillon
4. Commune mixte de Courchapoix
5. Commune municipale de Courrendlin
6. Commune mixte de Courroux
7. Commune mixte de Courtételle
8. Commune municipale de Delémont
9. Commune mixte de Develier
10. Commune mixte d'Ederswiler
11. Commune mixte de Haute-Sorne
12. Commune mixte de Mervelier
13. Commune mixte de Mettembert
14. Commune mixte de Movelier
15. Commune mixte de Pleigne
16. Commune mixte de Rebeuvelier
17. Commune mixte de Rossemaison
18. Commune mixte de Saulcy
19. Commune municipale de Soyhières
20. Commune mixte de Val Terbi
21. Commune mixte de Vellerat

3. Le district de Porrentruy, ayant pour chef-lieu Porrentruy et comprenant les communes suivantes:

1. Commune mixte d'Alle
2. Commune mixte de la Baroche
3. Commune mixte de Basse Allaine
4. Commune mixte de Beurnevésin
5. Commune mixte de Boncourt
6. Commune mixte de Bonfol
7. Commune mixte de Bure
8. Commune mixte de Clos du Doubs
9. Commune mixte de Cœuve
10. Commune mixte de Cornol
11. Commune mixte de Courchavon
12. Commune mixte de Courgenay
13. Commune mixte de Courtedoux
14. Commune mixte de Dampfreux
15. Commune mixte de Fahy
16. Commune mixte de Fontenais
17. Commune mixte de Grandfontaine
18. Commune mixte de Haute-Ajoie

19. Commune mixte de Lugnez
20. Commune municipale de Porrentruy
21. Commune mixte de Vendlincourt

II.

¹⁾ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

²⁾ Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Au nom du Parlement
Le président: Frédéric Lovis
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

¹⁾ RSJU 132.21

République et Canton du Jura

**Loi
portant introduction à la loi fédérale sur les
allocations familiales (LiLAFam)
Modification du 21 juin 2017 (deuxième lecture)**

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête:

I.

La loi du 25 juin 2008 portant introduction à la loi fédérale sur les allocations familiales (LiLAFam) ¹⁾ est modifiée comme il suit:

Article 3, alinéa 3 (nouvelle teneur)

³⁾ L'allocation de naissance et l'allocation d'adoption s'élèvent à 1500 francs.

II.

¹⁾ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

²⁾ Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Au nom du Parlement
Le président: Frédéric Lovis
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

¹⁾ RSJU 836.1

République et Canton du Jura

**Arrêté approuvant les comptes
de la République et Canton du Jura
pour l'exercice 2016
du 21 juin 2017**

Le Parlement de la République et Canton du Jura, vu l'article 84, lettre f, de la Constitution cantonale ¹⁾, vu l'article 63, lettre d, de la loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales ²⁾,

arrête:

Article premier Les comptes de la République et Canton du Jura pour l'exercice 2016 sont approuvés.

Art. 2 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Au nom du Parlement
Le président: Frédéric Lovis
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

¹⁾ RSJU 101

²⁾ RSJU 611

journalofficiel@pressor.ch

République et Canton du Jura

Arrêté octroyant un crédit au Service des infrastructures destiné à financer la réalisation de l'itinéraire cyclable Chevenez–Rocourt–Réclère, secteur Combe de Goule (Chevenez) – limite réclère (Grandfontaine) du 21 juin 2017

Le Parlement de la République et Canton du Jura, vu l'article 84, lettre g, de la Constitution cantonale ¹⁾, vu les articles 45, alinéa 3, lettre a, ET 49 à 51 de la loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales ²⁾, vu l'article 12, alinéa 1, de la loi du 21 décembre 1994 sur les itinéraires cyclables ³⁾,

arrête:

Article premier Un crédit d'engagement de 560 000 francs est octroyé au Service des infrastructures.

Art. 2 Il est destiné à financer les travaux nécessaires à la réalisation de l'itinéraire cyclable Chevenez–Rocourt–Réclère, secteur Combe de Goule (Chevenez) – limite Réclère (Grandfontaine).

Art. 3 Ce montant est imputable aux budgets 2017 et 2018 du Service des infrastructures, rubrique 420.5010.00.

Art. 4 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

¹⁾ RSJU 101

²⁾ RSJU 611

³⁾ RSJU 722.31

Au nom du Parlement
Le président: Frédéric Lovis
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

Arrêté octroyant un crédit au Service des infrastructures destiné à financer la réalisation de l'itinéraire cyclable Delémont–Soyhières, mesure N° 10 de l'Agglomération de Delémont (crédit supplémentaire) du 21 juin 2017

Le Parlement de la République et Canton du Jura, vu l'article 84, lettre g, de la Constitution cantonale ¹⁾, vu les articles 45, alinéa 3, lettre a, 48 et 57, alinéas 1 et 2, de la loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales ²⁾,

vu l'article 12, alinéa 1, de la loi du 21 décembre 1994 sur les itinéraires cyclables ³⁾,

arrête:

Article premier Un crédit supplémentaire de 640 000 francs est octroyé au Service des infrastructures.

Art. 2 Il est destiné à financer les travaux nécessaires à la réalisation de l'itinéraire cyclable Delémont–Soyhières, mesure N° 10 de l'Agglomération de Delémont.

Art. 3 Ce montant sera adapté à l'évolution de l'indice des coûts de production (ICP) établi par la Société suisse des entrepreneurs. L'indice de référence est celui du quatrième trimestre 2016. Il sera adapté également à l'évolution du taux de TVA.

Art. 4 Ce montant est imputable au budget 2017 du Service des infrastructures, rubrique 420.5010.00.

Art. 5 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

¹⁾ RSJU 101

²⁾ RSJU 611

³⁾ RSJU 722.31

Au nom du Parlement
Le président: Frédéric Lovis
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

Arrêté portant approbation de la fusion entre la commune mixte de Val Terbi et la commune municipale de Corban du 21 juin 2017

Le Parlement de la République et Canton du Jura, vu l'article 112, alinéa 2, de la Constitution cantonale ¹⁾, vu l'article 18, alinéas 1 et 2, du décret du 20 octobre 2004 sur la fusion de communes ²⁾,

vu la ratification de la convention de fusion par le corps électoral de Val Terbi et de Corban le 27 novembre 2016,

arrête:

Article premier La fusion des communes de Val Terbi et de Corban au 1^{er} janvier 2018 est approuvée.

Art. 2 Conformément aux dispositions de l'article premier de la convention, les territoires communaux de Val Terbi et de Corban ne formeront plus qu'une seule commune mixte dès le 1^{er} janvier 2018. Le nom de la nouvelle commune est Val Terbi.

Art. 3 Le Conseil général de la nouvelle commune est compétent pour approuver les comptes communaux de Val Terbi et de Corban de l'exercice 2017.

Art. 4 Les documents cadastraux et la tenue du registre foncier seront adaptés à la nouvelle situation jusqu'au 31 décembre 2018.

Art. 5 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

¹⁾ RSJU 101

²⁾ RSJU 190.31

Au nom du Parlement
Le président: Frédéric Lovis
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

Arrêté portant approbation de la fusion entre les communes mixtes de Haute-Ajoie et de Rocourt du 21 juin 2017

Le Parlement de la République et Canton du Jura, vu l'article 112, alinéa 2, de la Constitution cantonale ¹⁾, vu l'article 18, alinéas 1 et 2, du décret du 20 octobre 2004 sur la fusion de communes ²⁾,

vu la ratification de la convention de fusion par le corps électoral de Haute-Ajoie et de Rocourt le 12 février 2017,

arrête:

Article premier La fusion des communes de Haute-Ajoie et de Rocourt au 1^{er} janvier 2018 est approuvée.

Art. 2 Conformément aux dispositions de l'article premier de la convention, les territoires communaux de Haute-Ajoie et de Rocourt ne formeront plus qu'une seule commune mixte dès le 1^{er} janvier 2018. Le nom de la nouvelle commune est Haute-Ajoie.

Art. 3 L'Assemblée communale de la nouvelle commune est compétente pour approuver les comptes communaux de Haute-Ajoie et de Rocourt de l'exercice 2017.

Art. 4 Les documents cadastraux et la tenue du registre foncier seront adaptés à la nouvelle situation jusqu'au 31 décembre 2018.

Art. 5 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

¹⁾ RSJU 101

²⁾ RSJU 190.31

Au nom du Parlement
Le président: Frédéric Lovis
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

Arrêté portant ratification de compléments au plan directeur cantonal du 21 juin 2017

Le Parlement de la République et Canton du Jura, vu l'article 82, alinéa 3, de la loi du 25 juin 1987 sur les constructions et l'aménagement du territoire¹,

arrête:

Article premier L'adaptation de la fiche 5.10 « Energie hydraulique » est ratifiée.

Art. 2 Le Département de l'environnement soumet l'adaptation de la fiche à l'approbation du Conseil fédéral.

Art. 3 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Au nom du Parlement
Le président: Frédéric Lovis
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

¹ RSJU 701.1

Office de l'environnement

Energie hydraulique fiche 5.10

Instance responsable:

Office de l'environnement

Instance de coordination:

Service du développement territorial

Autres instances concernées:

Office de la culture

Problématique et enjeux

Afin de définir des conditions claires pour la production d'énergie hydroélectrique sur les cours d'eau jurassiens, une stratégie cantonale de protection et d'utilisation en matière de force hydraulique a été établie. Elle a pour but de définir les tronçons de cours d'eau pouvant accueillir des installations hydroélectriques, en fonction de l'intérêt d'utilisation et de l'intérêt écologique. Elle rappelle également la démarche qu'il convient de suivre pour développer un projet de force hydraulique. Cette stratégie a servi de base à la rédaction de la présente fiche.

Actuellement dans le canton du Jura, la force hydraulique est utilisée essentiellement pour la production d'électricité. Cette énergie renouvelable est produite par des centrales situées principalement sur le Doubs, la Birse, la Sorne et la Scheulte. Le territoire cantonal ne compte qu'une seule centrale dite d'importance. Il s'agit de l'usine de la Société des Forces électriques de la Goule sur le Doubs, d'une puissance exploitable de 4600 kW et produisant environ 25 GWh (gigawattheures) par année. Cette production couvre l'équivalent des besoins en électricité de 5500 à 6500 ménages. Une dizaine d'autres centrales plus petites sont en service. Leur puissance varie entre 50 et 800 kW. Elles produisent ensemble près de 15 GWh par an et couvrent ainsi les besoins en électricité de 3500 ménages. Ainsi, la production d'électricité d'origine hydraulique atteint actuellement, sur le territoire cantonal, près de 41 GWh par an, soit près des 10% des besoins en électricité du Canton. Parallèlement à la force hydraulique des cours d'eau, il est également possible de produire de l'énergie électrique à partir des réseaux d'eau potable, lorsque la différence d'altitude entre la prise d'eau et les zones alimentées nécessite une réduction de la pression. On dispose là d'un potentiel énergétique qu'il est possible de transformer en électricité. Les eaux usées recèlent également un potentiel d'énergie transformable en électricité, que ce soit avant ou après les stations

d'épuration, pour autant que certaines conditions soient remplies, notamment une dénivellation suffisante. Cet aspect n'est pas traité dans la présente fiche.

Dans le domaine de l'énergie hydraulique, la conception cantonale de l'énergie a pour objectif d'atteindre 10 GWh/an supplémentaires à l'horizon 2035.

Il est à préciser que sur le tronçon franco-suisse du Doubs les compétences en matière de production hydroélectrique relèvent de la Confédération et non du Canton. Ce tronçon n'est donc pas considéré dans la présente fiche.

Conception directrice

Article 3:

20 Encourager la diversification énergétique en privilégiant les agents indigènes et renouvelables.

Principes d'aménagement

- Les possibilités d'exploitation des cours d'eau jurassiens sont définies dans la « stratégie cantonale de protection et d'utilisation en matière de force hydraulique ». Elles sont le fruit de la combinaison des intérêts d'utilisation et écologique des différents tronçons de cours d'eau. Quatre catégories, localisées sur la carte ci-jointe, sont décrites, à savoir:
 - pas d'exploitation: l'exploitation hydroélectrique est, en principe, exclue et il n'y a pas de pesée des intérêts étant donné que l'atteinte portée aux écosystèmes est grave. Des exceptions peuvent être admises sur des seuils existants à potentiel d'utilisation intéressant; les exigences supplémentaires prévues par le principe d'aménagement 4 s'appliquent à ces seuils. Lorsqu'un tronçon de cours d'eau est revitalisé, il est, de facto, exclu de toute exploitation et donc placé dans cette catégorie;
 - exploitation généralement proscrite: l'intérêt écologique étant plus important que l'intérêt d'utilisation, l'atteinte de l'exploitation est, par conséquent, grave. Une autorisation d'établir un projet n'est délivrée que dans des cas exceptionnels et soumise à des conditions strictes;
 - exploitation avec conditions particulières: les intérêts d'utilisation et les intérêts écologiques sont équivalents. Le requérant doit s'attendre à des conditions particulières en faveur de la protection des cours d'eau ou du paysage;
 - exploitation généralement possible: l'intérêt d'exploitation est plus important que l'intérêt de protection car les atteintes au cours d'eau sont tolérables. L'autorisation d'établir un projet est délivrée, généralement, sans conditions particulières.
- Dans le but de limiter les répercussions négatives sur les milieux aquatiques, les priorités d'utilisation sont les suivantes:
 - l'augmentation de la production des centrales hydroélectriques existantes, limitant la multiplication des centrales sur le réseau hydrographique jurassien.
 - la réfection d'installations désaffectées encore en eau, permettant d'éviter la création de nouveaux seuils;
 - la création de nouvelles installations hydroélectriques là où la stratégie de protection et d'utilisation en matière de force hydraulique l'identifie comme possible.
- L'ensemble des projets d'utilisation de la force hydraulique doit prendre en considération les aspects environnementaux par l'établissement d'une notice d'impact sur l'environnement. Les éléments suivants sont notamment à considérer:
 - le maintien ou rétablissement de la libre migration des poissons (montaison et dévalaison);
 - le maintien ou le rétablissement de conditions de vie favorables à la faune aquatique;

- la mise en œuvre de mesures empêchant que les poissons ou écrevisses ne soient tués ou blessés par les infrastructures ou les machines;
 - le maintien ou rétablissement, si nécessaire, du régime de charriage;
 - l'assurance d'un débit résiduel conforme aux dispositions légales sur le tronçon court-circuité.
4. Vu l'intérêt écologique du Doubs, de son potentiel de production hydroélectrique et de la présence des anciens ouvrages de Bellefontaine et du Moulin du Doubs qui constituent un obstacle à la migration des poissons, une entrée en matière pour les demandes d'autorisation préalable d'établir un projet de réhabilitation de ces sites est admise. Elle est cependant conditionnée aux exigences supplémentaires suivantes:
- le projet ne doit pas impliquer de rehaussement du seuil existant;
 - le projet ne doit pas impliquer de modification du régime hydraulique du cours d'eau;
 - l'exploitation doit se faire au fil de l'eau sans tronçon court-circuité;
 - l'exploitation ne doit pas se faire par éclusées ou micro-éclusées;
 - le projet ne doit pas porter une atteinte importante au paysage.
- Si l'exploitation des sites susmentionnés s'avère inopportune, l'assainissement des seuils au profit de la migration piscicole sera mis en œuvre, selon des modalités à étudier (ouvrage de franchissement, arasement, etc.).
5. Lors des renouvellements de concessions, ainsi que pour toute nouvelle concession à octroyer à l'intérieur d'un objet IFP ou ISOS, une expertise de la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage (CFNP) est requise.
6. La procédure administrative visant à obtenir une concession de force hydraulique sur les eaux de surface comporte deux phases distinctes, soit:
- la demande d'une autorisation préalable (pour l'établissement d'un projet de force hydraulique);
 - la demande de concession de force hydraulique.
7. Les projets de force hydraulique s'inscrivant dans la démarche d'un label d'excellence écologique (Naturemade ou similaire) sont encouragés.
8. L'élaboration d'un projet de force hydraulique est à accompagner d'une démarche participative, en amont du projet, dès l'obtention de l'autorisation préalable. Le porteur du projet associera notamment les autorités communales et les associations liées à la protection de la nature et du paysage, ainsi qu'à la pêche.
9. Le développement de projets de turbinage des eaux usées ou de consommation est encouragé.

Mandat de planification

Niveau cantonal

Le Service du développement territorial, Section de l'aménagement du territoire:

- a) coordonne les procédures d'autorisation préalable et les procédures d'octroi, de renouvellement et de transfert de concessions de force hydraulique et assure la prise en compte de tous les intérêts en présence;
- b) établit et tient à jour un inventaire des centrales hydrauliques et de leur production.

Le Service du développement territorial, Section de l'énergie:

- a) assure la promotion et le développement de l'énergie hydraulique, conformément à la politique énergétique cantonale;
- b) préavise les autorisations préalables, les projets d'octroi, de renouvellement et de transfert de concessions.

L'Office de l'environnement:

- a) préavise les autorisations préalables, les projets d'octroi, de renouvellement et de transfert de concessions;
- b) veille au respect des débits minimaux, des intérêts de la pêche et de la protection des eaux, ainsi que de la nature et du paysage;
- c) examine la conformité des installations projetées à la politique fédérale et cantonale de gestion des eaux en vigueur;
- d) tient un inventaire des prélèvements d'eau sur les eaux de surface, y compris ceux relatifs à l'utilisation de la force hydraulique qui sert de base à l'établissement et à la mise à jour de l'inventaire des centrales hydrauliques susmentionnées;
- e) examine, cas échéant, l'assainissement des seuils de Bellefontaine et Moulin du Doubs au profit de la migration du poisson;
- f) prélève la redevance hydraulique (redevance pour l'utilisation des eaux).

Références

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC, OFEN, ARE) (2011), Recommandation relative à l'élaboration de stratégies cantonales de protection et d'utilisation dans le domaine des petites centrales hydroélectriques, Berne.

Service des infrastructures

Restriction de circulation

Route cantonale N° 249

Commune: Boécourt

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motif: **Courses de côte moto**

Tronçon: **Boécourt – La Caquerelle**

Durée: **Du vendredi 30 juin 2017 à 17h
au dimanche 2 juillet 2017 à 23h**

Particularités: Néant

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes (tél. 032 420 60 00)

La signalisation de déviation réglementaire sera mise en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel de la manifestation affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 4, de l'OSR.

Delémont, le 16 mai 2017

Service des infrastructures

Ingénieur cantonal

P. Mertenat

journalofficiel@pressor.ch

Service des infrastructures

Restriction de circulation

Route cantonale N° 250.2

Commune: Corban

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motif: **Fête du village**
 Tronçon: **Traversée du village de Corban**
 Durées: **Du samedi 1^{er} juillet 2017 à 18 h
 au dimanche 2 juillet 2017 à 3 h
 Le dimanche 2 juillet 2017
 de 11 h à 24 h**
 Particularités: Néant
 Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes (tél. 032 420 60 00)

La signalisation de déviation réglementaire sera mise en place par Courchapoix - Mervelier via Montsevelier.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel de la manifestation, affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 4, de l'OSR.

Delémont, le 17 mai 2017

Service des infrastructures
 Ingénieur cantonal
 Pascal Mertenat

Service des infrastructures

Restriction de circulation

Route cantonale N° H18

Communes: Haute-Sorne et St-Brais

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motif: **Etude pour l'élargissement
 du gabarit du tunnel
 Travaux de reconnaissance
 par carottage**
 Tronçon: **Glovelier – St-Brais
 Tunnel de la Roche**
 Durée: **Du lundi 3 juillet 2017 au vendredi
 7 juillet 2017 de 22 h à 5 h
 Travaux de nuit (4 nuits)**
 Particularités: Ces travaux étant dépendants des conditions météorologiques, il est possible que les périodes de restrictions doivent être reportées ou modifiées à court terme.
 Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes (tél. 032 420 60 00)

Les signalisations de chantier et de déviation réglementaires seront mises en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer

strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 4, de l'OSR.

Delémont, le 20 juin 2017

Service des infrastructures
 Ingénieur cantonal
 Pascal Mertenat

Service des infrastructures

Restriction de circulation

Routes cantonales N° 6

Commune: Porrentruy

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que les routes sous-mentionnées seront fermées temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motif: **Course pédestre « Association
 Famil'Espoir »**
 Tronçons: **Rue du Jura: carrefour rue de la
 Synagogue – giratoire de la Gare
 Rue Xavier Stockmar: giratoire de
 la gare – giratoire rue Auguste-Cuenin
 Rue Auguste-Cuenin: giratoire de
 rue Xavier-Stockmar – carrefour
 rue des Soupirs**
 Durée: **Le dimanche 2 juillet 2017 de 9 h 30
 à 12 h**
 Particularités: Néant
 Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes (tél. 032 420 60 00)

La signalisation de déviation réglementaire sera mise en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel de la manifestation, affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 4, de l'OSR.

Delémont, le 12 juin 2017

Service des infrastructures
 Ingénieur cantonal
 Pascal Mertenat

Publications des autorités communales et bourgeoises

Bonfol

Assemblée communale ordinaire, mardi 11 juillet 2017, à 20h, à la salle communale

1. Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière Assemblée communale;
2. Voter les dépassements budgétaires et accepter les comptes 2016;
3. Discuter et voter un crédit de Fr. 50 000.– à couvrir par voie d'emprunt pour la rénovation de la place devant l'école primaire, ainsi que la place de jeux. Donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds nécessaires et consolider l'emprunt;
4. Discuter et voter un crédit de Fr. 1 200 000.– à couvrir par voie d'emprunt pour la réfection de la rue de la Grenière. Donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds nécessaires et consolider l'emprunt;
5. Divers

Bonfol, le 26 juin 2017

Le Conseil communal

Courgenay

Approbation de plans et de prescriptions

Le Service du développement territorial de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 13 juin 2017 le plan suivant:

- MODIFICATION DE L'AMENAGEMENT LOCAL, Règlement communal sur les constructions – art. HA2 – degré d'utilisation du sol

Il peut être consulté au Secrétariat communal.

Courgenay, le 20 juin 2017

Le Conseil communal

Courroux

Règlement sur les élections communales

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'Assemblée communale de Courroux le 8 mai 2017, a été approuvé par le Délégué aux affaires communales le 20 juin 2017.

Réuni en séance du 26 juin 2017, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2017.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au secrétariat communal.

Courroux, le 28 juin 2017

Delémont

Réglementation de trafic

Vu la décision du Conseil communal du 26 juin 2017, les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière; l'article 2 de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux; les art. 3 et 4 de l'ordonnance cantonale du 17 décembre 2013 concernant les réglementations locales du trafic, le Conseil communal publie la réglementation du trafic suivante pour le secteur de la rue des Bordgeais:

Restrictions de circulation

Rue des Bordgeais

Pose du signal OSR 2.50 «Interdiction de stationner» avec plaque complémentaire «Des deux côtés de la chaussée» sur toute la rue des Bordgeais.

Le plan de la signalisation N° UE-STA-083.DWG sur lesquels figurent les restrictions de circulation, la signalisation et le stationnement font partie intégrante de la présente publication et peuvent être consultés auprès du secrétariat du Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, route de Bâle 1, 2800 Delémont.

En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative, il peut être fait opposition à la présente décision dans les **30 jours**. Les oppositions, écrites et dûment motivées, sont à adresser, sous pli recommandé, auprès du secrétariat du Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, route de Bâle 1, 2800 Delémont.

Delémont, le 26 juin 2017

Le Conseil communal de Delémont

Saulcy

Approbation de plans et de prescriptions

Le Service du développement territorial de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 22 juin 2017, le document suivant:

-Modification de l'aménagement local - Règlement communal sur les constructions - Art. 117a et 127, al. 3

Il peut être consulté au Secrétariat communal.

Saulcy, le 28 juin 2017

Le Conseil communal

Saulcy

Entrée en vigueur du règlement relatif la taxe de séjour des propriétaires de résidences secondaires et des personnes pratiquant le camping résidentiel

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'Assemblée communale de Saulcy le 15 mai 2017, a été approuvé par le Délégué aux affaires communales le 20 juin 2017.

Réuni en séance du 26 juin 2017, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2017.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au secrétariat communal.

Le Conseil communal

Avis de construction

Alle

Requérant: Nanon architecture SA, En Roche de Mars 14, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: Nanon architecture SA, En Roche de Mars 14, 2900 Porrentruy.

Projet: construction d'une maison familiale avec toiture plate, couvert à voiture et remise en annexe contiguë, balcon à l'étage et PAC ext. sur la parcelle N° 6283 (surface 666 m²), sise au lieu-dit Montagne d'Alle. Zone d'affectation: Habitation HAi3, plan spécial Rière chez Guenat II.

Dimensions principales: longueur 9 m 35, largeur 9 m, hauteur 6 m 65. Dimensions partie séjour: longueur 2 m 61, largeur 5 m 17, hauteur 4 m 20. Dimensions couvert et remise (annexe): longueur 11 m 96, largeur 3 m 70, hauteur 3 m 15, hauteur totale 3 m 43.

Genre de construction: murs extérieurs: marmoran, briques TC, isolation périphérique. Façades: crépi minéral, teinte blanche. Couverture: toiture plate isolée, étanchée, finition gravier, teinte naturelle.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 28 juillet 2017 au secrétariat communal d'Alle où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Alle, le 25 juin 2017

Le Conseil communal

Alle

Requérant: Nanon architecture SA, En Roche de Mars 14, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: Nanon architecture SA, En Roche de Mars 14, 2900 Porrentruy.

Projet: construction d'une maison familiale avec toiture plate, couvert à voiture et remise en annexe contiguë, balcon à l'étage et PAC ext. sur la parcelle N° 6287 (surface 666 m²), sise au lieu-dit Montagne d'Alle. Zone d'affectation: Habitation HAi3, plan spécial Rière chez Guenat II.

Dimensions principales: longueur 9 m 35, largeur 9 m, hauteur 6 m 75. Dimensions partie séjour: longueur 2 m 61, largeur 5 m 17, hauteur 4 m 10. Dimensions couvert et remise (annexe): longueur 11 m 96, largeur 3 m 70, hauteur 3 m 55, hauteur totale 3 m 95.

Genre de construction: murs extérieurs: marmoran, briques TC, isolation périphérique. Façades: crépi minéral, teinte blanche. Couverture: toiture plate isolée, étanchée, finition gravier, teinte naturelle.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 28 juillet 2017 au secrétariat communal d'Alle où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Alle, le 22 juin 2017

Le Conseil communal

Boécourt

Requérants: Eloïse & Gauthier Montavon, Rue Saint-Hubert 18, 2340 Le Noirmont. Auteur du projet: architecture.aj Sàrl, Route Principale 36b, 2856 Boécourt.

Projet: construction d'une maison familiale avec toiture 1 pan et panneaux solaires, poêle, terrasse couverte, espace couvert et réduit, escalier ext. accès rez-supérieur et garage double en annexe contiguë + PAC ext., sur la parcelle N° 150 (surface 860 m²), sise Route des Ravières. Zone d'affectation: Habitation HA.

Dimensions principales: longueur 16 m 50, largeur 9 m 66, hauteur 6 m 41, hauteur totale 7 m. Dimensions garage double: longueur 6 m, largeur 8 m 75, hauteur 2 m 93, hauteur totale 2 m 93.

Genre de construction: murs extérieurs: rez-inf. et garage: béton apparent / Rez-sup.: maçonnerie TC isolante. Façades: rez-inf. et garage: béton apparent, teinte grise / Rez-sup.: bardage bois, teinte brun gris naturel. Couverture: garage: toiture plate, finition étanchéité, teinte noire / Rez-sup.: couverture fibrociment ondulé, teinte grise.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 28 juillet 2017 au secrétariat communal de Boécourt où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Boécourt, le 21 juin 2017

Le Conseil communal

Courchavon

Requérants: Margot Miermont & Julien Lallau, Rue des Planchettes 44, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: Beuchat Francis Sàrl Construction, Zone artisanale 4, 2952 Cornol.

Projet: construction d'une maison familiale avec sous-sol partiel, poêle, réduit et couvert à voitures + couvent climatique en annexes contiguës, mur soutènement gabions et PAC ext. sur la parcelle N° 1460 (surface 783 m²). sise au lieu-dit Les Champs devant la Ville. Zone d'affectations: Habitation HA, plan spécial Les Champs devant la Ville.

Dimensions principales: longueur 12 m 34, largeur 8 m 54, hauteur 6 m 10, hauteur totale 6 m 74. Dimensions réduit/couvert voitures: longueur 12 m 34, largeur 5 m 50, hauteur 2 m 43, hauteur totale 3 m 48. Dimensions couvert climatique: longueur 8 m 22, largeur 3 m 50, hauteur 3 m 50, hauteur totale 3 m 50. Dimensions sous-sol partiel: longueur 11 m 98, largeur 3 m 88, hauteur 2 m 60, hauteur totale 3 m 35.

Genre de construction: murs extérieurs: briques TC, isolation périphérique. Façades: crépi, teinte jaune pastel. Couverture: tuiles béton, teinte grise.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 28 juillet 2017 au secrétariat communal de Courchavon où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courchavon, le 22 juin 2017

Le Conseil communal

Courgenay / Courtemautry

Requérants: Aurore et Carlos Saraiva Donzé, Gasse du Haut 79, 2947 Charmoille. Auteur du projet: Artema architecture, Route du Monterri 8c, 2950 Courgenay.

Projet: construction d'une maison familiale avec garage en annexe contiguë, poêle, 1 velux et PAC ext., sur la parcelle N° 4826 (surface 850 m²), sise Route des Romains. Zone d'affectation: centre CAB.

Dimensions principales: longueur 11 m 50, largeur 13 m, hauteur 5 m 70, hauteur totale 7 m 40. Dimensions garage: longueur 7 m 65, largeur 6 m 68, hauteur 3 m 10, hauteur totale 3 m 10.

Genre de construction: murs extérieurs: briques, isolation périphérique. Façades: crépi, teinte blanc cassé. Couverture: tuiles, teinte grise.

Dérogation requise: Art. CA16 al. 3 RCC – forme toiture annexe.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 27 juillet 2017 au secrétariat communal de Courgenay où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courgenay, le 21 juin 2017

Le Conseil communal

Courgenay

Requérant: François Donzé génie civil et construction SA, Rue du Bourg 24, 2950 Courgenay. Auteur du projet: François Donzé génie civil et construction SA, Rue du Bourg 24, 2950 Courgenay.

Projet: aménagement d'une plate-forme avec matériaux pierreux pour future construction d'un hangar pour l'entreprise. Surface: 3773 m², sur la parcelle N° 4613 (surface 4066 m²), sise Pré Voigny. Zone d'affectation: activités AAb, plan spécial Zone artisanale.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 27 juillet 2017 au secrétariat communal de Courgenay où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courgenay, le 22 juin 2017

Le Conseil communal

Fontenais / Villars-sur-Fontenais

Requérants: Laurence & Laurent Choulat, Route Principale 475, 2903 Villars-sur-Fontenais. Auteur du projet: Laurence & Laurent Choulat, Route Principale 475, 2903 Villars-sur-Fontenais.

Projet: construction d'une maison familiale avec garage, velux, mezzanine, terrasse non couverte et bureau pour la menuiserie (bâtiment N° 471) + aménagement de 5 cases de stationnement non couvertes pour la menuiserie, sur la parcelle N° 319 (surface 2327 m²), sise Route Principale. Zone d'affectation: Centre CA.

Dimensions principales: longueur 19 m 50, largeur 16 m, hauteur 4 m, hauteur totale 7 m 64.

Genre de construction: murs extérieurs: ossature bois isolée. Façades: crépi, teinte ocre clair. Couverture: tuiles TC, teinte rouge naturel.

Dérogation requise: Art. CA16 RCC – forme de toiture, art. CA16 al. 3 – pose de volets.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 28 juillet 2017 au secrétariat communal de Fontenais où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Fontenais, le 28 juin 2017

Le Conseil communal

Fontenais / Villars-sur-Fontenais

Requérant: Vox-Immo SA, Grand-Rue 14, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: Villasa & Bâticoncept Architecture Sàrl, Rue des Annonciades 9, CP 22, 2900 Porrentruy 2.

Projet: construction d'une maison familiale avec terrasse couverte et couvert à voiture / rangement en annexes contiguës, poêle, velux, PAC ext. + mur gabions en limite Est (H: 1.00 m), sur la parcelle N° 2918 (surface 439 m²), sise Rue Pierre-Coullery. Zone d'affectation: Habitation HAd, plan spécial Sur les Cotays.

Dimensions principales: longueur 11 m, largeur 7 m 80, hauteur 5 m 20, hauteur totale 7 m 91. Dimensions couvert voiture/rangement: longueur 9 m 22, largeur 4 m, hauteur 2 m 80. Dimensions terrasse couverte: longueur 5 m, largeur 3 m 50, hauteur 2 m 90.

Genre de construction: murs extérieurs: briques TC, isolation périphérique. Façades: crépi minéral, teinte à préciser. Couverture: tuiles béton, teinte anthracite.

Dérogation requise: Art. 12 des prescriptions du plan spécial – teinte couverture.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 28 juillet 2017 au secrétariat communal de Fontenais où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Fontenais, le 28 juin 2017

Le Conseil communal

Fontenais / Villars-sur-Fontenais

Requérant: Vox-Immo SA, Grand-Rue 14, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: Villasa & Bâticoncept Architecture Sàrl, Rue des Annonciades 9, CP 22, 2900 Porrentruy 2.

Projet: construction d'une maison familiale avec terrasse couverte et couvert à voiture / rangement en annexes contiguës, poêle, velux, PAC ext. + mur gabions en limite Est (H: 1.00 m), sur la parcelle N° 2926 (surface 467 m²), sise Rue Pierre-Coullery. Zone d'affectation: Habitation HAd, plan spécial Sur les Cotays.

Dimensions principales: longueur 11 m, largeur 7 m 80, hauteur 4 m 90, hauteur totale 7 m 60. Dimensions couvert voiture/rangement: longueur 9 m 22, largeur 4 m, hauteur 3 m 20. Dimensions terrasse couverte: longueur 5 m, largeur 3 m 50, hauteur 2 m 40.

Genre de construction: murs extérieurs: briques TC, isolation périphérique. Façades: crépi minéral, teinte à préciser. Couverture: tuiles béton, teinte anthracite.

Dérogation requise: Art. 12 des prescriptions du plan spécial – teinte couverture.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 28 juillet 2017 au secrétariat communal de Fontenais où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Fontenais, le 28 juin 2017

Le Conseil communal

Fontenais

Requérant: Louis Lang SA, Route de Fontenais 66, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: Bureau d'architecture Leschot Architecture Sàrl, Faubourg St-Germain 32, 2900 Porrentruy.

Projet: réfection complète des façades de l'usine ainsi que de la toiture plate, réhaussement des installations techniques (+60 cm) dû à l'épaisseur d'isolant en toiture et réhaussement du niveau d'acrotère (+20 cm), sur la parcelle N° 7 (surface 9066 m²) du ban de Fontenais ainsi que sur la parcelle N° 868 du ban de Porrentruy, sise Route de Porrentruy. Zone d'affectation: zone d'activités AA.

Dimensions principales: hauteur 7 m 80, hauteur totale 7 m 80.

Genre de construction: murs extérieurs: cassettes métalliques isolées existantes et doublage extérieur. Façades: métal (alu thermolaqué). Couverture: couche d'alourdissement sur isolation et étanchéité.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 28 juillet 2017 au Secrétariat communal de Fontenais où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Fontenais, le 22 juin 2017

Le Conseil communal

Haute-Ajoie / Chevenez

Requérante: Commune mixte de Haute-Ajoie, L'Abbaye 114, 2906 Chevenez. Auteure du projet: Commune mixte de Haute-Ajoie, L'Abbaye 114, 2906 Chevenez.

Projet: pose d'une barrière de sécurité sur le mur d'enceinte Nord du cimetière, sur la parcelle N° 4196 (surface 2535 m²), sise Rue de la Citadelle. Zone d'affectation: utilité publique UAb.

Dimensions principales: longueur 67 m, hauteur 1 m 10, hauteur totale 1 m 10.

Genre de construction: barrière: poteaux et garde-corps inox, teinte gris anthracite.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 17 août 2017 au secrétariat communal de Haute-Ajoie où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Haute-Ajoie, le 22 juin 2017

Le Conseil communal

Haute-Sorne / Glovelier

Requérants: M. et M^{me} Chételat Jean-Philippe et Charmillot Délia, Rue des Romains 13A, 2856 Boécourt. Auteur du projet: MRS CrÉHABITAT SA, Rue de la Communance 26, 2800 Delémont.

Projet: construction d'une maison familiale en structure bois, sur deux niveaux avec garage. Installation de panneaux solaires photovoltaïques en toiture sud et d'une PAC air-eau en Façade nord sur la parcelle N° 2254 (surface 702 m²), sise Rue du Chapelat. Zone d'affectation: Zone d'habitation Hag. Plan spécial: Les Montates.

Dimensions principales: longueur 10 m 40, largeur 8 m 80, hauteur 6 m 22, hauteur totale 6 m 75. Dimensions garage: longueur 6 m 40, largeur 3 m 70, hauteur 3 m 20.

Genre de construction: façades: crépis ciment, couleur blanc cassé. Couverture: tuiles béton, couleur grise. Chauffage: pompe à chaleur air-eau.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au vendredi 28 juillet 2017 inclusivement, au Secrétariat communal de Haute-sorne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inculsivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Bassecourt, le 26 juin 2017

Le Conseil communal

Les Bois

Requérante: Jeanne Guenat, Rue de la Rauracie 12, 2340 Le Noirmont. Auteur du projet: Etienne Chavanne SA, Rue Bellevue 2a, 2832 Rebeuvelier.

Projet: transformation et agrandissement du bâtiment N° 39: isolation périphérique rez existant + toiture (entre chevrons), construction d'un hall et circulation verticale, garage double, local loisirs, pose nouvelle couverture, construction d'un balcon avec claustra en façade Sud + escalier ext. accès 1^{er} étage et aménagement d'une terrasse ext. + pose de panneaux solaires en toiture (existant et nouveau) sur la parcelle N° 729 (surface 1082 m²) sise Rue Guillaume Triponez. Zone d'affectation: Centre CAB.

Dimensions principales: existantes. Dimensions atelier/bricolage: existantes. Dimensions nouvelle cage d'escalier: longueur 5 m 85, largeur 4 m 31, hauteur 4 m 70, hauteur totale 7 m 75. Dimensions garage double: longueur 10 m 60, largeur 7 m 70, hauteur 2 m 10. Dimensions agrandissement rez-de-ch.: longueur 8 m 54, largeur 8 m 43, hauteur 2 m 90, hauteur totale 2 m 90.

Genre de construction: murs extérieurs: existant: brique et ossature bois / Nouveau: béton. Façades: existant: bardage bois, teinte gris anthracite à noir + crépi lisse, teinte grise / Nouveau: béton apparent, teinte grise naturelle + crépi lisse, teinte grise + bardage cuivre, teinte cuivre patiné. Couverture: existant: tuiles TC ou béton, teinte anthracite à noire / Nouveau: placage cuivre, teinte cuivre patiné.

Dérogrations requises: Art. 74 RCC – teinte couverture.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 27 juillet 2017 au secrétariat communal de Les Bois où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Bois, le 21 juin 2017

Le Conseil communal

Les Breuleux

Requérant: Valgine Montres Guenat SA, Rue du Jura 11, 2345 Les Breuleux. Auteur du projet: Etienne Chavanne SA, atelier d'architecture SIA, Rue Bellevue 2a, 2832 Rebeuvelier.

Projet: extension de l'usine existante (bâtiment N° 24): ateliers, bureaux, salles de conférence, locaux sociaux, vestiaires + transformations int. bâtiment existant + liaison avec existant + aménagement de 51 cases de stationnement et d'un couvert 2 roues + panneaux solaires en toiture (extension) sur les parcelles N°s 2169 (surface 1912 m²) et 2387 (surface 6238 m²), sises Rue du Succès. Zone d'affectation: Activités AAa, plan spécial Au Fol, secteur II.

Dimensions principales: longueur 34 m 16, largeur 29 m 95, hauteur 13 m 64, hauteur totale 13 m 64. Dimensions liaison nouveau/existant: longueur 8 m, largeur 12 m 50, hauteur 8 m 57, hauteur totale 8 m 57.

Genre de construction: murs extérieurs: piliers et murs B.A., bacs acier isolés, coupures thermiques. Façades: tôle aluminium thermolaquée, teinte anthracite. Couverture: dalle B.A., isolation, étanchéité, gravier, teinte grise + panneaux solaires.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 28 juillet 2017 au secrétariat communal de Les Breuleux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Breuleux, le 22 juin 2017

Le Conseil communal

Porrentruy

Requérant: Louis Lang SA, Route de Fontenais 66, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: Bureau d'architecture Leschot Architecture Sàrl, Faubourg St-Germain 32, 2900 Porrentruy.

Projet: réfection complète des façades de l'usine ainsi que de la toiture plate, réhaussement des installations techniques (+60 cm) dû à l'épaisseur d'isolant en toiture et réhaussement du niveau d'acrotère (+20 cm), sur la parcelle N° 868 (surface 5880 m²) du ban de Porrentruy ainsi que sur la parcelle N° 7 du ban de Fontenais, sise Route de Fontenais. Zone d'affectation: zone d'activités A (zone AA).

Dimensions principales: hauteur 9 m 50, hauteur totale 9 m 50.

Genre de construction: murs extérieurs: cassettes métalliques isolées existantes et doublage extérieur. Façades: métal (alu thermolaqué). Couverture: couche d'alourdissement sur isolation et étanchéité.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 28 juillet 2017 au Service de l'Urbanisme Equipement et Intendance Porrentruy où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Porrentruy, le 26 juin 2017

Le Service UEI

Val Terbi / Vicques

Requérants: Michèle et Vincent Berret, Impasse des Semailles 2, 2824 Vicques. Auteur du projet: Michèle et Vincent Berret, Impasse des Semailles 2, 2824 Vicques.

Projet: installation d'une pompe à chaleur air/eau extérieure sur la parcelle N° 34 (surface 752 m²), sise Impasse des Semailles. Zone d'affectation: Zone d'habitation (HA).

Dimensions PAC: longueur 1 m 055, largeur 0 m 650, hauteur 1 m 195, hauteur totale 1 m 195.

Genre de construction: socle en béton + pompe à chaleur type Alpha Innotec « NP-AW 20-12 ».

Dérogrations requises: Article 2.5.1a RCC (alignement – voie publique, équipement de détail).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 31 juillet 2017 au secrétariat communal de Val Terbi, Ch. de la Pale 2, 2824 Vicques où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Vicques, le 26 juin 2017

Le Conseil communal

Mises au concours

JURA  **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



A la suite de la démission du titulaire, le Service de l'informatique met au concours le poste de

Responsable du Groupe Architecture

Mission: En charge de l'équipe Architecture, vous en assurez sa gestion, planifiez le travail de votre équipe et êtes garant-e de la qualité du travail de chacun. En collaboration avec la Direction, vous participez à l'élaboration de la stratégie du Service. En tant que responsable du Groupe Architecture, vous assurez l'évolution cohérente des TIC de la RCJU, collaborez à la définition et à la mise en place de la stratégie digitale cantonale, élaborer et maintenez la cartographie du Système d'Information. En outre, vous définissez et faites respecter les normes de qualité pour les architectures logicielles ainsi que systèmes et réseaux.

Profil: Vous êtes titulaire d'une formation supérieure (niveau Master) en informatique ou vous possédez une formation et expérience jugées équivalentes. Etre au bénéfice d'une expérience de conduite de personnel et disposer d'au minimum 5 ans d'expérience dans le domaine de l'architecture des TIC représentent un atout. Vous êtes une personne ouverte, autonome, polyvalente, vous disposez d'une réelle force de proposition, dotée d'un esprit d'analyse et de synthèse avancé. La maîtrise de l'anglais (parlé et écrit) est souhaitable. L'allemand est un atout.

Fonction de référence et classe de traitement: Responsable de secteur IIa / Classe 18.

Entrée en fonction: A convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M. Matthieu Lachat, chef du Service de l'informatique, tél. 032 420 59 00.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention «Postulation Responsable du Groupe Architecture», jusqu'au 4 août 2017.

www.jura.ch/emplois

JURA  **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



En prévision du départ de la titulaire, le Service de l'enseignement met au concours le poste de

Collaborateur-trice scientifique de la section Enseignement à 80%

Mission: Dans le cadre de la section Enseignement, vous serez chargé-e de gérer, coordonner et faire évoluer les activités pédagogiques liées à l'enseignement bilingue et aux démarches d'immersion pour l'apprentissage de l'allemand à l'école obligatoire. Vous serez également amené-e à conduire des projets pédagogiques dans les domaines enseignés de l'école jurassienne. Vous effectuerez le suivi des projets et leur mise en œuvre avec les enseignant-e-s concerné-e-s et assurerez la conduite des groupes de travail. Vous participerez à l'élaboration des stratégies en matière pédagogique et à la préparation de dossiers en vue de leur traitement politique.

Profil: Vous êtes au bénéfice d'une formation de niveau Master ou d'une formation et expérience jugées équivalentes. Un diplôme d'enseignement représente un atout. Expérience professionnelle de 2 à 4 ans minimum. Vous maîtrisez la langue allemande au niveau C1 (CECR). Vous avez de l'intérêt pour la politique de l'éducation en général, pour les problématiques d'enseignement des langues et des questions didactiques et pédagogiques. Vous avez le sens du service public, la capacité de communiquer et de travailler en équipe et le sens de l'organisation. En outre, vous maîtrisez parfaitement les outils informatiques.

Fonction de référence et classe de traitement: Collaborateur-trice scientifique IIa / Classe 18.

Entrée en fonction: 1^{er} septembre 2017 ou à convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M. Fred-Henri Schnegg, chef du Service de l'enseignement ou de M^{me} Anne-Lise Nagel, responsable de la section Enseignement, tél. 032 420 54 10.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention «Postulation Collaborateur-trice scientifique SEN», jusqu'au 28 juillet 2017.

www.jura.ch/emplois

journalofficiel@pressor.ch



En prévision du départ du titulaire, le Service des infrastructures (SIN), pour la Section de l'entretien des routes (ENT), met au concours le poste de

Serrurier-ère

Mission: Sous la responsabilité du chef des centres d'entretien, entretenir, réparer, remettre en état les véhicules, les engins et les machines du SIN-ENT, de l'Unité territoriale IX ainsi que d'autres services de l'Administration cantonale. Gérer, contrôler et remettre en état l'ensemble du parc de lames à neige et des saieuses du Canton et de l'autoroute. Réaliser divers travaux technique de serrurerie: fabrication ou modification de véhicules, engins, machines ou outillage, création d'aménagements de véhicules, fabrication de matériel de voirie (glissières, barrières, panneaux de signalisation, etc.), création de dessin, esquisse et de devis. Faire partie du service de piquet atelier 24h/24 pour réparer les engins de déblaiement de la neige ainsi que contrôler et réparer certaines installations.

Profil: CFC de constructeur-trice d'appareils industriels ou formation et expérience jugées équivalentes. Expérience souhaitée. Avoir de bonnes connaissances en mécanique, en hydraulique, en pneumatique, en informatique, dans la construction de machines et d'outils, dans la pratique de serrurerie de bâtiment ainsi que dans le dessin. Etre titulaire d'un permis de conduire de minimum catégorie C1. Etre disponible, posséder des capacités avérées pour exécuter les multiples tâches et avoir de bonnes aptitudes à travailler en équipe. Grandes capacités physiques.

Fonction de référence et classe de traitement:
Collaborateur-trice technique / Classe 9.

Entrée en fonction: 1^{er} septembre 2017 ou à convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M. Serge Willemin, inspecteur des routes à la Section de l'entretien des routes, tél. 032 420 60 10.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention «Postulation Serrurier-ère», jusqu'au 28 juillet 2017.

www.jura.ch/emplois

Dernier délai pour la remise des publications:

jusqu'au lundi 12 heures

SEPE

Syndicat d'épuration des eaux usées de Porrentruy et environs

En raison du départ prochain à la retraite du titulaire du poste, nous cherchons un

Exploitant-Adjoint de la Station d'épuration (STEP) Degré d'occupation (100%)

Située à Porrentruy, la station d'épuration, d'une capacité de 25 000 équivalent-habitants, traite les eaux usées de 10 communes des environs de Porrentruy.

Vos aptitudes professionnelles:

- CFC de polymécanicien, électricien ou dans un domaine apparenté
- Disposer ou s'engager à obtenir le cours d'exploitant pour la gestion de STEP
- Connaissances dans le domaine de la gestion d'équipements électromécaniques, de la maintenance ou des réparations
- Maîtrise des outils informatiques de bureautique
- Connaissances de base en chimie, du cycle de l'eau et des installations de traitements serait un atout supplémentaire
- Disposer ou s'engager à obtenir un permis de cariste

Votre profil:

- Disponibilité pour assurer un service de piquet
- Sens de l'organisation et des responsabilités
- Esprit d'ouverture, d'initiative, d'adaptation aux changements et de collaboration
- Age idéal 25 – 45 ans
- Goût pour la qualité et la formation continue
- Aptitudes pour les tâches techniques et administratives
- Bonne santé physique

Nos prestations:

- Salaire selon barème cantonal
- Travail varié au service des collectivités
- Conditions d'emploi stables
- Infrastructures répondant aux exigences modernes
- Equipe stable et motivée
- Possibilités de formation continue

Entrée en fonction: idéalement le 1^{er} janvier 2018 ou à convenir

Le cahier des charges est disponible à la STEP et consultable sur le site internet du SEPE (www.sepe-porrentruy.ch).

Renseignements:

- M. Stéphane Crelier, exploitant de la STEP (032 466 33 66)
- M. Gilles Villard, Président de la commission du SEPE (032 462 25 88)

Votre candidature, accompagnée des documents usuels, est à adresser jusqu'au 25 août 2017, date du timbre postal, à l'adresse: SEPE, Chemin de la Bonne Fontaine 8, 2900 Porrentruy, avec la mention «Postulation».

Marchés publics

Appel d'offres

1. Pouvoir adjudicateur

1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur

Service demandeur/Entité adjudicatrice:

République et Canton du Jura - Gouvernement

Service organisateur/Entité organisatrice:

Service des infrastructures

Section des bâtiments et des domaines, à l'attention de Jocelyn Donzé, Rue du 23-Juin 2,

2800 Delémont, Suisse,
Téléphone: 032 420 53 70, Fax: 032 420 53 71,
E-mail: jocelyn.donze@jura.ch, www.jura.ch

1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante

République et Canton du Jura
Service des infrastructures
Section des bâtiments et des domaines, à
l'attention de Jocelyn Donzé, Rue du 23-Juin 2,
2800 Delémont, Suisse,
Téléphone: 032 420 53 70, Fax: 032 420 53 71,
E-mail: jocelyn.donze@jura.ch

1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit

13.07.2017

Remarques: L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.

1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres

Date: 24.07.2017, **Délais spécifiques et exigences formelles:** Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.

1.5 Date de l'ouverture des offres:

26.07.2017, Lieu: Section des bâtiments et des domaines, Delémont, **Remarques:** L'ouverture des offres n'est pas publique.

1.6 Genre de pouvoir adjudicateur

Canton

1.7 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte

1.8 Genre de marché

Marché de travaux de construction

1.9 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux

Non

2. Objet du marché

2.1 Genre du marché de travaux de construction

Exécution

2.2 Titre du projet du marché

Château de Porrentruy - Remplacement des fenêtres de la façade sud du bâtiment de la Résidence – Chancellerie.

2.3 Référence / numéro de projet

3.00.050

2.4 Marché divisé en lots?

Non

2.5 Vocabulaire commun des marchés publics

CPV: 45000000 - Travaux de construction

Code des frais de construction (CFC):

2210 - Fenêtres en bois

Catalogue des articles normalisés (CAN):

371 - Fenêtres et portes-fenêtres

2.6 Description détaillée du projet

Remplacement des fenêtres de la façade sud du bâtiment de la Résidence – Chancellerie du Château de Porrentruy.

2.7 Lieu de l'exécution

Commune: 2900 Porrentruy

Lieu: Le Château

Cadastre, parcelle N°: 1161

2.8 Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique

Début: 31.08.2017, Fin: 31.10.2020. Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction: Non

2.9 Options

Non

2.10 Critères d'adjudication

1) Prix Pondération 60

2) Références et qualifications des personnes-clés Pondération 15

3) Délais d'exécution, effectif et ressources Pondération 5

4) Développement durable, bois produit durablement Pondération 15

5) Qualité de l'offre (présentation, lisibilité et clarté des informations et documents remis) Pondération 5

2.11 Des variantes sont-elles admises?

Oui

Remarques: Le candidat doit impérativement présenter une offre complète et joindre la ou les variantes dans des documents séparés mais contenues dans la même enveloppe / colis.

2.12 Des offres partielles sont-elles admises?

Non

2.13 Délai d'exécution

Début 31.08.2017 et fin 31.10.2020. **Remarques:** Pour faciliter la planification et limiter les nuisances (bâtiment en exploitation), le remplacement des fenêtres est prévu en 4 étapes distinctes réparties sur 4 années, soit: août à octobre 2017; été 2018; été 2019 et été 2020.

3. Conditions

3.1 Conditions générales de participation

Selon l'art. 34, alinéa 1 de l'Ordonnance, ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles.

3.2 Cautions/garanties

Selon l'art. 21, alinéa 2 de la Loi cantonale sur les marchés publics.

3.3 Conditions de paiement

Depuis le moment où la facture est en possession du premier organe de contrôle (SIN-SBD), le délai de paiement est de 30 jours, 45 jours pour les factures finales.

Tous les escomptes accordés seront soumis à ces délais.

Paiement en CHF.

3.4 Coûts à inclure dans le prix offert

Selon conditions de l'offre.

3.5 Communauté de soumissionnaires

Admises selon l'art. 40 de l'Ordonnance. Tous les membres doivent respecter les conditions.

3.6 Sous-traitance

Admis selon art. 41 de l'Ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics.

3.7 Critères d'aptitude

Conformément aux critères cités dans les documents

3.8 Justificatifs requis

Conformément aux justificatifs requis dans les documents

3.9 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres

Prix: aucun

Conditions de paiement: Aucun émoulement de participation n'est requis

3.10 Langues acceptées pour les offres

Français

3.11 Validité de l'offre

12 mois à partir de la date limite d'envoi

3.12 Obtention du dossier d'appel d'offres

sous www.simap.ch

Dossier disponible à partir du: 28.06.2017
jusqu'au 21.07.2017

Langues du dossier d'appel d'offres: Français
Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres: L'inscription sur www.simap.ch n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier.

4. Autres informations

4.2 Conditions générales

Selon les documents de l'appel d'offres.

4.3 Négociations

Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.

4.4 Conditions régissant la procédure

Le pouvoir adjudicateur adjuge des marchés publics pour des prestations en Suisse, uniquement à des adjudicataires qui garantissent le respect des dispositions sur la protection des travailleurs, les conditions de travail et l'égalité de salaire entre hommes et femmes.

4.6 Organe de publication officiel

www.simap.ch

4.7 Indication des voies de recours

Selon l'art. 62 de l'Ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

Ausschreibung

1. Auftraggeber

1.1 Offizieller Name und Adresse des Auftraggebers

Bedarfsstelle/Vergabestelle: KELSAG
Kehrichtbeseitigung Laufental-Schwarzbubenland AG

Beschaffungsstelle/Organisator: KELSAG
Kehrichtbeseitigung Laufental-Schwarzbubenland AG, zu Hdn. von Giuseppe Guanci, Delsbergstrasse 2A, 4253 Liesberg, Schweiz, Telefon: 061 775 10 10, Fax: 061 775 10 11, E-Mail: g.guanci@kelsag.ch

1.2 Angebote sind an folgende Adresse zu schicken

KELSAG
Kehrichtbeseitigung Laufental-Schwarzbubenland AG, zu Hdn. von Giuseppe Guanci, Delsbergstrasse 2A, 4253 Liesberg, Schweiz, Telefon: 061 775 10 10, Fax: 061 775 10 11, E-Mail: g.guanci@kelsag.ch

1.3 Gewünschter Termin für schriftliche Fragen

21.07.2017
Bemerkungen: Sind schriftlich, eintreffend bis spätestens 21.07.2017, 16 Uhr zu richten an: KELSAG

Kehrichtbeseitigung Laufental-Schwarzbubenland AG, Delsbergstrasse 2A, CH-4253 Liesberg, E-Mail: g.guanci@kelsag.ch

1.4 Frist für die Einreichung des Angebotes

Datum: 11.08.2017 **Uhrzeit:** 12:00, **Spezifische Fristen und Formvorschriften:** Die Angebotunterlagen sind verschlossen, versehen mit dem Vermerk « Submission Papier und Karton » an die KELSAG

Kehrichtbeseitigung Laufental-Schwarzbubenland AG, Delsbergstrasse 2A, CH-4253 Liesberg einzureichen. Massgeblich ist das Datum des Eingangs bei der KELSAG. Poststempel ist nicht Massgebend. Eine persönliche Abgabe am Empfangsschalter KELSAG ist möglich.

1.5 Datum der Offertöffnung:

11.08.2017, Uhrzeit: 12:15, Ort: KELSAG Liesberg, Bemerkungen: Die Öffnung der Angebote findet unmittelbar nach dem Eingabetermin im Sitzungszimmer Infopavillon der KELSAG Kehrichtbeseitigung Laufental-Schwarzbubenland AG, Delsbergstrasse 2A, CH-4253 Liesberg statt.

1.6 Art des Auftraggebers

Andere Träger kommunaler Aufgaben

1.7 Verfahrensart

Offenes Verfahren

1.8 Auftragsart

Dienstleistungsauftrag

1.9 Gemäss GATT/WTO-Abkommen, resp. Staatsvertrag

Ja

2. Beschaffungsobjekt

2.1 Dienstleistungskategorie CPC:

[16] Abfall- und Abwasserbeseitigung; sanitäre und ähnliche Dienstleistungen

2.2 Projekttitel der Beschaffung

Submission Papier und Karton Einsammeln und Transportieren von Papier und Karton im Verbandsgebiet der KELSAG

2.4 Aufteilung in Lose?

Nein

2.5 Gemeinschaftsvokabular

CPV: 90500000 - Dienstleistungen im Zusammenhang mit Siedlungs- und anderen Abfällen, 90000000 - Abwasser- und Abfallbeseitigungs-, Reinigungs- und Umweltschutzdienste, 90511400 - Altpapiersammlung

2.6 Detaillierter Aufgabenbeschrieb

Einsammeln und Transportieren von Papier und Karton im Verbandsgebiet der KELSAG

2.7 Ort der Dienstleistungserbringung

Verbandsgebiet der KELSAG. Es sind 19 Gemeinden aus dem Kanton Solothurn, 13 Gemeinden aus dem Kanton Basel-Landschaft und 1 Gemeinde aus dem Kanton Jura. Für Details siehe Ausschreibungsunterlagen.

2.8 Laufzeit des Vertrags, der Rahmenvereinbarung oder des dynamischen Beschaffungssystems

Beginn: 01.01.2018, Ende: 31.12.2023 Dieser Auftrag kann verlängert werden: Nein

2.9 Optionen

Nein

2.10 Zuschlagskriterien

Aufgrund der in den Unterlagen genannten Kriterien

2.12 Werden Teilangebote zugelassen?

Nein

2.13 Ausführungsstermin

Bemerkungen: 1.1.2018 - 31.12.2023

3. Bedingungen

3.1 Generelle Teilnahmebedingungen

Einhaltung der Arbeitsbedingungen und Arbeitsschutzbestimmungen sowie Nachweis und Kontrolle gemäss § 5 und § 6 des Gesetzes über öffentliche Beschaffungen Kanton Basel-Landschaft.

Angebote sind schriftlich, vollständig und innert der angegebenen Frist einzureichen. Das Risiko der fristgerechten Eingabe liegt vollumfänglich beim Anbietenden, weder das

Datum des Poststempels noch das Aufgabedatum bei einem Kurierdienst sind massgebend. Die Angebote müssen die in der Ausschreibung genannten Vorgaben einhalten.

- 3.2 Kauttionen / Sicherheiten**
Aufgrund der in den Unterlagen genannten Kriterien
- 3.3 Zahlungsbedingungen**
Gemäss den in der Ausschreibung genannten Vorgaben
- 3.4 Einzubeziehende Kosten**
Gemäss den in der Ausschreibung genannten Vorgaben
- 3.5 Bietergemeinschaft**
erlaubt
Zu Arbeitsgemeinschaften dürfen sich nicht mehr als zwei einzelne Firmen zusammenschliessen. Beide Firmen der Arbeitsgemeinschaft haben nebst der Eingabe auch ein separates Einzelangebot einzureichen.
- 3.6 Subunternehmer**
Während der Vertragsdauer (nach erfolgter Auftragserteilung) darf der/die Anbieter/in Subunternehmen nur mit schriftlicher Zustimmung der Vergabestelle einsetzen.
- 3.7 Eignungskriterien**
Aufgrund der in den Unterlagen genannten Kriterien
- 3.8 Geforderte Nachweise**
Aufgrund der in den Unterlagen geforderten Nachweise
- 3.9 Bedingungen für den Erhalt der Ausschreibungsunterlagen**
Kosten: Keine
Zahlungsbedingungen: Keine
- 3.10 Sprachen für Angebote**
Deutsch
- 3.11 Gültigkeit des Angebotes**
bis: 01.01.2018
- 3.12 Bezugsquelle für Ausschreibungsunterlagen**
unter www.simap.ch
Ausschreibungsunterlagen sind verfügbar ab: 22.06.2017 bis 10.08.2017
Sprache der Ausschreibungsunterlagen: Deutsch
Weitere Informationen zum Bezug der Ausschreibungsunterlagen: Die Ausschreibungsunterlagen stehen ausschliesslich als Download zur Verfügung.

4. Andere Informationen

- 4.1 Voraussetzungen für nicht dem WTO-Abkommen angehörende Länder**
Keine
- 4.3 Verhandlungen**
Keine
- 4.6 Offizielles Publikationsorgan**
Amtsblatt Kanton Basel-Landschaft
- 4.7 Rechtsmittelbelehrung**
Gestützt auf Art. 15 der IVÖB kann gegen diese Publikation innert 10 Tagen, nach seiner Publikation im Amtsblatt an gerechnet, beim Kantonsgericht, Abteilung Verfassungs- und Verwaltungsrecht, Bahnhofplatz 16, 4410 Liesental, schriftlich Beschwerde erhoben werden. Einer Beschwerde kommt nicht von Gesetzes wegen aufschiebende Wirkung zu.

Die Beschwerdeschrift ist in vierfacher Ausfertigung einzureichen. Sie muss ein klar umschriebenes Begehren und die Unterschrift der Beschwerdeführenden oder der sie vertretenden Person enthalten. Die angefochtene Verfügung (Ausschreibung des Auftrags) ist der Beschwerde in Kopie beizulegen. Das Verfahren vor Kantonsgericht, Abteilung Verfassungs- und Verwaltungsrecht, ist kostenpflichtig.

Appels d'offres (résumé)

1. Pouvoir adjudicateur

- 1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur**
Service demandeur/Entité adjudicatrice:
KELSAG Kehrichtbeseitigung Laufental-Schwarzbubenland AG
Service organisateur/Entité organisatrice:
KELSAG Kehrichtbeseitigung Laufental-Schwarzbubenland AG, à l'attention de Giuseppe Guanci, Delsbergstrasse 2A, 4253 Liesberg, Suisse, Téléphone: 061 775 10 10, Fax: 061 775 10 11, E-mail: g.guanci@kelsag.ch

- 1.2 Obtention du dossier d'appel d'offres**
sous www.simap.ch

2. Objet du marché

- 2.1 Titre du projet du marché**
Submission Papier und Karton
Einsammeln und Transportieren von Papier und Karton im Verbandsgebiet der KELSAG
- 2.2 Description détaillée des tâches**
Einsammeln und Transportieren von Papier und Karton im Verbandsgebiet der KELSAG
- 2.3 Vocabulaire commun des marchés publics**
CPV: 90500000 - Services liés aux déchets et aux ordures,
90000000 - Services d'évacuation des eaux usées et d'élimination des déchets, services d'hygiène et services relatifs à l'environnement,
90511400 - Services de collecte du papier
- 2.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres**
Date: 11.08.2017 **Heure:** 12:00

Ausschreibung

1. Auftraggeber

- 1.1 Offizieller Name und Adresse des Auftraggebers**
Bedarfsstelle/Vergabestelle:
KELSAG Kehrichtbeseitigung Laufental-Schwarzbubenland AG
Beschaffungsstelle/Organisator: KELSAG Kehrichtbeseitigung Laufental-Schwarzbubenland AG, zu Hdn. von Giuseppe Guanci, Delsbergstrasse 2A, 4253 Liesberg, Schweiz, Telefon: 061 775 10 10, Fax: 061 775 10 11, E-Mail: g.guanci@kelsag.ch
- 1.2 Angebote sind an folgende Adresse zu schicken**
KELSAG
Kehrichtbeseitigung Laufental-Schwarzbubenland AG, zu Hdn. von Giuseppe Guanci, Delsbergstrasse 2A, 4253 Liesberg, Schweiz, Telefon: 061 775 10 10, Fax: 061 775 10 11, E-Mail: g.guanci@kelsag.ch
- 1.3 Gewünschter Termin für schriftliche Fragen**
21.07.2017
Bemerkungen: Sind schriftlich, eintreffend bis spätestens 21.07.2017, 16 Uhr zu richten an: KELSAG
Kehrichtbeseitigung Laufental-Schwarzbubenland AG, Delsbergstrasse 2A, CH-4253 Liesberg, E-Mail: g.guanci@kelsag.ch

- 1.4 Frist für die Einreichung des Angebotes**
Datum: 11.08.2017 **Uhrzeit:** 12:00, **Spezifische Fristen und Formvorschriften:** Die Angebotunterlagen sind verschlossen, versehen mit dem Vermerk «Submission Glas und Metall» an die KELSAG
 Kehrichtbeseitigung Laufental-Schwarzbubenland AG, Delsbergstrasse 2A, CH-4253 Liesberg einzureichen. Massgeblich ist das Datum des Eingangs bei der KELSAG. Poststempel ist nicht Massgebend. Eine persönliche Abgabe am Empfangsschalter KELSAG ist möglich.
- 1.5 Datum der Offertöffnung:**
 11.08.2017, **Uhrzeit:** 12:15, **Ort:** KELSAG Liesberg, **Bemerkungen:** Die Öffnung der Angebote findet unmittelbar nach dem Eingabetermin im Sitzungszimmer Infopavillon der KELSAG Kehrichtbeseitigung Laufental-Schwarzbubenland AG, Delsbergstrasse 2A, CH-4253 Liesberg statt.
- 1.6 Art des Auftraggebers**
 Andere Träger kommunaler Aufgaben
- 1.7 Verfahrensart**
 Offenes Verfahren
- 1.8 Auftragsart**
 Dienstleistungsauftrag
- 1.9 Gemäss GATT/WTO-Abkommen, resp. Staatsvertrag**
 Ja
- 2. Beschaffungsobjekt**
- 2.1 Dienstleistungskategorie CPC:**
 [16] Abfall- und Abwasserbeseitigung; sanitäre und ähnliche Dienstleistungen
- 2.2 Projekttitel der Beschaffung**
 Submission Glas und Metall, Einsammeln und Transportieren von Glas und Metall im Verbandsgebiet der KELSAG
- 2.4 Aufteilung in Lose?**
 Nein
- 2.5 Gemeinschaftsvokabular**
CPV: 90000000 - Abwasser- und Abfallbeseitigungs-, Reinigungs- und Umweltschutzdienste, 90500000 - Dienstleistungen im Zusammenhang mit Siedlungs- und anderen Abfällen
- 2.6 Detaillierter Aufgabenbeschrieb**
 Einsammeln und Transportieren von Glas und Metall im Verbandsgebiet der KELSAG
- 2.7 Ort der Dienstleistungserbringung**
 Verbandsgebiet der KELSAG. Es sind 19 Gemeinden aus dem Kanton Solothurn, 13 Gemeinden aus dem Kanton Basel-Landschaft und 1 Gemeinde aus dem Kanton Jura. Für Details siehe Ausschreibungsunterlagen.
- 2.8 Laufzeit des Vertrags, der Rahmenvereinbarung oder des dynamischen Beschaffungssystems**
Beginn: 01.01.2018, **Ende:** 31.12.2023 Dieser Auftrag kann verlängert werden: Nein
- 2.9 Optionen**
 Nein
- 2.10 Zuschlagskriterien**
 Aufgrund der in den Unterlagen genannten Kriterien
- 2.12 Werden Teilangebote zugelassen?**
 Nein
- 2.13 Ausführungstermin**
Bemerkungen: 1.1.2018 - 31.12.2023
- 3. Bedingungen**
- 3.1 Generelle Teilnahmebedingungen**
 Einhaltung der Arbeitsbedingungen und Arbeitsschutzbestimmungen sowie Nachweis und Kontrolle gemäss § 5 und § 6 des Gesetzes über öffentliche Beschaffungen Kanton Basel-Landschaft.
 Angebote sind schriftlich, vollständig und innert der angegebenen Frist einzureichen. Das Risiko der fristgerechten Eingabe liegt vollumfänglich beim Anbietenden, weder das Datum des Poststempels noch das Aufgabedatum bei einem Kurierdienst sind massgebend. Die Angebote müssen die in der Ausschreibung genannten Vorgaben einhalten.
- 3.2 Kauttionen / Sicherheiten**
 Aufgrund der in den Unterlagen genannten Kriterien
- 3.3 Zahlungsbedingungen**
 Gemäss den in der Ausschreibung genannten Vorgaben
- 3.4 Einzubeziehende Kosten**
 Gemäss den in der Ausschreibung genannten Vorgaben
- 3.5 Bietergemeinschaft**
 erlaubt
 Zu Arbeitsgemeinschaften dürfen sich nicht mehr als zwei einzelne Firmen zusammenschliessen. Beide Firmen der Arbeitsgemeinschaft haben nebst der Eingabe auch ein separates Einzelangebot einzureichen.
- 3.6 Subunternehmer**
 Während der Vertragsdauer (nach erfolgter Auftragserteilung) darf der/die Anbieter/in Subunternehmen nur mit schriftlicher Zustimmung der Vergabestelle einsetzen.
- 3.7 Eignungskriterien**
 Aufgrund der in den Unterlagen genannten Kriterien
- 3.8 Geforderte Nachweise**
 Aufgrund der in den Unterlagen geforderten Nachweise
- 3.9 Bedingungen für den Erhalt der Ausschreibungsunterlagen**
Kosten: Keine
Zahlungsbedingungen: Keine
- 3.10 Sprachen für Angebote**
 Deutsch
- 3.11 Gültigkeit des Angebotes**
bis: 01.01.2018
- 3.12 Bezugsquelle für Ausschreibungsunterlagen**
 unter www.simap.ch
Ausschreibungsunterlagen sind verfügbar ab: 22.06.2017 bis 10.08.2017
Sprache der Ausschreibungsunterlagen: Deutsch
Weitere Informationen zum Bezug der Ausschreibungsunterlagen: Die Ausschreibungsunterlagen stehen ausschliesslich als Download zur Verfügung.
- 4. Andere Informationen**
- 4.1 Voraussetzungen für nicht dem WTO-Abkommen angehörende Länder**
 Keine
- 4.3 Verhandlungen**
 Keine
- 4.6 Offizielles Publikationsorgan**
 Amtsblatt Kanton Basel-Landschaft

4.7 Rechtsmittelbelehrung

Gestützt auf Art. 15 der IVÖB kann gegen diese Publikation innert 10 Tagen, nach seiner Publikation im Amtsblatt an gerechnet, beim Kantonsgericht, Abteilung Verfassungs- und Verwaltungsrecht, Bahnhofplatz 16, 4410 Liestal, schriftlich Beschwerde erhoben werden. Einer Beschwerde kommt nicht von Gesetzes wegen aufschiebende Wirkung zu.

Die Beschwerdeschrift ist in vierfacher Ausfertigung einzureichen. Sie muss ein klar umschriebenes Begehren und die Unterschrift der Beschwerdeführenden oder der sie vertretenden Person enthalten. Die angefochtene Verfügung (Ausschreibung des Auftrags) ist der Beschwerde in Kopie beizulegen. Das Verfahren vor Kantonsgericht, Abteilung Verfassungs- und Verwaltungsrecht, ist kostenpflichtig.

Appels d'offres (résumé)**1. Pouvoir adjudicateur****1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur**

Service demandeur/Entité adjudicatrice:
KELSAG Kehrichtbeseitigung Laufental-Schwarzbubenland AG
Service organisateur/Entité organisatrice:
KELSAG Kehrichtbeseitigung Laufental-Schwarzbubenland AG, à l'attention de Giuseppe Guanci, Delsbergstrasse 2A, 4253 Liesberg, Suisse, Téléphone: 061 775 10 10, Fax: 061 775 10 11, E-mail: g.guanci@kelsag.ch

1.2 Obtention du dossier d'appel d'offres

sous www.simap.ch

2. Objet du marché**2.1 Titre du projet du marché**

Submission Glas und Metall, Einsammeln und Transportieren von Glas und Metall im Verbandsgebiet der KELSAG

2.2 Description détaillée des tâches

Einsammeln und Transportieren von Glas und Metall im Verbandsgebiet der KELSAG

2.3 Vocabulaire commun des marchés publics

CPV: 90000000 - Services d'évacuation des eaux usées et d'élimination des déchets, services d'hygiénisation et services relatifs à l'environnement, 90500000 - Services liés aux déchets et aux ordures

2.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres

Date: 11.08.2017 Heure: 12:00

Ausschreibung**1. Auftraggeber****1.1 Offizieller Name und Adresse des Auftraggebers**

Bedarfsstelle/Vergabestelle: KELSAG
Kehrichtbeseitigung Laufental-Schwarzbubenland AG
Beschaffungsstelle/Organisator: KELSAG
Kehrichtbeseitigung Laufental-Schwarzbubenland AG, zu Hdn. von Giuseppe Guanci, Delsbergstrasse 2A, 4253 Liesberg, Schweiz, Telefon: 061 775 10 10, Fax: 061 775 10 11, E-Mail: g.guanci@kelsag.ch

1.2 Angebote sind an folgende Adresse zu schicken

KELSAG
Kehrichtbeseitigung Laufental-Schwarzbubenland AG, zu Hdn. von Giuseppe Guanci, Delsbergstrasse 2A, 4253 Liesberg, Schweiz, Telefon: 061 775 10 10, Fax: 061 775 10 11, E-Mail: g.guanci@kelsag.ch

1.3 Gewünschter Termin für schriftliche Fragen

21.07.2017

Bemerkungen: Sind schriftlich, eintreffend bis spätestens 21.07.2017, 16 Uhr zu richten an: KELSAG

Kehrichtbeseitigung Laufental-Schwarzbubenland AG, Delsbergstrasse 2A, CH-4253 Liesberg, E-Mail: g.guanci@kelsag.ch

1.4 Frist für die Einreichung des Angebotes

Datum: 11.08.2017 **Uhrzeit:** 12:00, **Spezifische Fristen und Formvorschriften:** Die Angebotssunterlagen sind verschlossen, versehen mit dem Vermerk «Submission Grüngut» an die KELSAG

Kehrichtbeseitigung Laufental-Schwarzbubenland AG, Delsbergstrasse 2A, CH-4253 Liesberg einzureichen. Massgeblich ist das Datum des Eingangs bei der KELSAG. Poststempel ist nicht Massgebend. Eine persönliche Abgabe am Empfangsschalter KELSAG ist möglich.

1.5 Datum der Offertöffnung:

11.08.2017, **Uhrzeit:** 12:15, **Ort:** KELSAG Liesberg, **Bemerkungen:** Die Öffnung der Angebote findet unmittelbar nach dem Eingangetermin im Sitzungszimmer Infopavillon der KELSAG Kehrichtbeseitigung Laufental-Schwarzbubenland AG, Delsbergstrasse 2A, CH-4253 Liesberg statt.

1.6 Art des Auftraggebers

Andere Träger kommunaler Aufgaben

1.7 Verfahrensart

Offenes Verfahren

1.8 Auftragsart

Dienstleistungsauftrag

1.9 Gemäss GATT/WTO-Abkommen, resp. Staatsvertrag

Ja

2. Beschaffungsobjekt**2.1 Dienstleistungskategorie CPC:**

[16] Abfall- und Abwasserbeseitigung; sanitäre und ähnliche Dienstleistungen

2.2 Projekttitle der Beschaffung

Submission Grüngut, Einsammeln und Transportieren von Grüngut im Verbandsgebiet der KELSAG

2.4 Aufteilung in Lose?

Nein

2.5 Gemeinschaftsvokabular

CPV: 90000000 - Abwasser- und Abfallbeseitigungs-, Reinigungs- und Umweltschutzdienste, 90500000 - Dienstleistungen im Zusammenhang mit Siedlungs- und anderen Abfällen

2.6 Detaillierter Aufgabenbeschreibung

Einsammeln und Transportieren von Grüngut im Verbandsgebiet der KELSAG

2.7 Ort der Dienstleistungserbringung

Verbandsgebiet der KELSAG. Es sind 19 Gemeinden aus dem Kanton Solothurn, 13 Gemeinden aus dem Kanton Basel-Landschaft und 1 Gemeinde aus dem Kanton Jura. Für Details siehe Ausschreibungsunterlagen.

2.8 Laufzeit des Vertrags, der Rahmenvereinbarung oder des dynamischen Beschaffungssystems

Beginn: 01.01.2018, Ende: 31.12.2023 Dieser Auftrag kann verlängert werden: Nein

2.9 Optionen

Nein

2.10 Zuschlagskriterien

Aufgrund der in den Unterlagen genannten Kriterien

2.12 Werden Teilangebote zugelassen?

Nein

2.13 Ausführungsstermin

Bemerkungen: 1.1.2018 - 31.12.2023

3. Bedingungen**3.1 Generelle Teilnahmebedingungen**

Einhaltung der Arbeitsbedingungen und Arbeitsschutzbestimmungen sowie Nachweis und Kontrolle gemäss § 5 und § 6 des Gesetzes über öffentliche Beschaffungen Kanton Basel-Landschaft.

Angebote sind schriftlich, vollständig und innert der angegebenen Frist einzureichen. Das Risiko der fristgerechten Eingabe liegt vollumfänglich beim Anbietenden, weder das Datum des Poststempels noch das Aufgabedatum bei einem Kurierdienst sind massgebend. Die Angebote müssen die in der Ausschreibung genannten Vorgaben einhalten.

3.2 Kautionen / Sicherheiten

Aufgrund der in den Unterlagen genannten Kriterien

3.3 Zahlungsbedingungen

Gemäss den in der Ausschreibung genannten Vorgaben

3.4 Einzubeziehende Kosten

Gemäss den in der Ausschreibung genannten Vorgaben

3.5 Bietergemeinschaft

erlaubt

Zu Arbeitsgemeinschaften dürfen sich nicht mehr als zwei einzelne Firmen zusammenschliessen. Beide Firmen der Arbeitsgemeinschaft haben nebst der Eingabe auch ein separates Einzelangebot einzureichen.

3.6 Subunternehmer

Während der Vertragsdauer (nach erfolgter Auftragserteilung) darf der/die Anbieter/in Subunternehmen nur mit schriftlicher Zustimmung der Vergabestelle einsetzen.

3.7 Eignungskriterien

Aufgrund der in den Unterlagen genannten Kriterien

3.8 Geforderte Nachweise

Aufgrund der in den Unterlagen geforderten Nachweise

3.9 Bedingungen für den Erhalt der Ausschreibungsunterlagen

Kosten: Keine

Zahlungsbedingungen: Keine

3.10 Sprachen für Angebote

Deutsch

3.11 Gültigkeit des Angebotes

bis: 01.01.2018

3.12 Bezugsquelle für Ausschreibungsunterlagen

unter www.simap.ch

Ausschreibungsunterlagen sind verfügbar ab: 22.06.2017 bis 10.08.2017

Sprache der Ausschreibungsunterlagen: Deutsch

Weitere Informationen zum Bezug der Ausschreibungsunterlagen: Die Ausschreibungsunterlagen stehen ausschliesslich als Download zur Verfügung.

4. Andere Informationen**4.1 Voraussetzungen für nicht dem WTO-Abkommen angehörende Länder**

Keine

4.3 Verhandlungen

Keine

4.6 Offizielles Publikationsorgan

Amtsblatt Kanton Basel-Landschaft

4.7 Rechtsmittelbelehrung

Gestützt auf Art. 15 der IVÖB kann gegen diese Publikation innert 10 Tagen, nach seiner Publikation im Amtsblatt an gerechnet, beim Kantonsgericht, Abteilung Verfassungs- und Verwaltungsrecht, Bahnhofplatz 16, 4410 Liestal, schriftlich Beschwerde erhoben werden. Einer Beschwerde kommt nicht von Gesetzes wegen aufschiebende Wirkung zu.

Die Beschwerdeschrift ist in vierfacher Ausfertigung einzureichen. Sie muss ein klar umschriebenes Begehren und die Unterschrift der Beschwerdeführenden oder der sie vertretenden Person enthalten. Die angefochtene Verfügung (Ausschreibung des Auftrags) ist der Beschwerde in Kopie beizulegen. Das Verfahren vor Kantonsgericht, Abteilung Verfassungs- und Verwaltungsrecht, ist kostenpflichtig.

Appels d'offres (résumé)**1. Pouvoir adjudicateur****1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur Service demandeur/Entité adjudicatrice:**

KELSAG Kehrichtbeseitigung Laufental-Schwarzbubenland AG

Service organisateur/Entité organisatrice:

KELSAG Kehrichtbeseitigung Laufental-Schwarzbubenland AG, à l'attention de Giuseppe Guanci, Delsbergstrasse 2A, 4253 Liesberg, Suisse, Téléphone: 061 775 10 10, Fax: 061 775 10 11, E-mail: g.guanci@kelsag.ch

1.2 Obtention du dossier d'appel d'offres sous www.simap.ch**2. Objet du marché****2.1 Titre du projet du marché**

Submission Grüngut, Einsammeln und Transportieren von Grüngut im Verbandsgebiet der KELSAG

2.2 Description détaillée des tâches

Einsammeln und Transportieren von Grüngut im Verbandsgebiet der KELSAG

2.3 Vocabulaire commun des marchés publics

CPV: 90000000 - Services d'évacuation des eaux usées et d'élimination des déchets, services d'hygiénisation et services relatifs à l'environnement, 90500000 - Services liés aux déchets et aux ordures

2.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres

Date: 11.08.2017 **Heure:** 12:00

Dernier délai pour la remise des publications:

jusqu'au lundi 12 heures

Divers

Courroux - Soyhières

Dépôt public

Requérantes: Communes de Courroux et Soyhières.

D'entente avec le Service de l'économie rurale, les communes déposent publiquement, du 28 juin au 28 juillet 2017 inclusivement, aux secrétariats communaux de Soyhières et Courroux, le dossier de projet suivant:

Réfection-assainissement de 1,6 km d'accès à la ferme de Rohrberg, réalisation d'une piste forestière de 0,4 km et réalisation d'un sentier pédestre de substitution de 2 km sur les territoires communaux de Courroux et Soyhières.

La présente publication se fonde sur l'art. 97 de la loi sur l'agriculture du 29 avril 1998, sur les art. 12 et 12a de la loi fédérale du 1^{er} juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage, sur l'art. 6 de la loi cantonale sur les améliorations structurelles du 20 juin 2001 et sur la loi cantonale portant application de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre du 13 novembre 1991.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 28 juillet 2017, aux secrétariats communaux de Courroux et Soyhières où les oppositions, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Courroux, le 26 juin 2017

Les Conseils communaux

Syndicat de chemins Les Bois 2 (SCB2)

Dépôt public de la répartition définitive des frais de la 1^{re} étape

Conformément aux articles 68 et 102 de la loi sur les améliorations structurelles du 20 juin 2001 et à ses statuts, le SCB2, d'entente avec le Service de l'économie rurale, dépose publiquement, du 29 juin au 11 août 2017 inclusivement au secrétariat communal des Bois, le dossier suivant:

« Répartition définitive des frais de la 1^{re} étape de travaux »

Remarque: le dépôt public, d'une durée légale de 20 jours, est prolongé jusqu'au 11 août 2017 en raison de la fermeture du bureau communal du 17 juillet au 6 août.

Les intéressés sont invités à prendre connaissance de ces documents et peuvent formuler leur éventuelle opposition, par écrit et motivée, jusqu'au 11 août 2017 inclusivement au secrétariat communal des Bois.

Les Bois, le 26 juin 2017

Le comité du SCB2

Fermeture au trafic

**Route cantonale N° 248.4;
Tavannes - Bellelay - Le Pichoux
Commune: Petit-Val (Sornetan)**

En vertu de l'article 65 et 66 de la loi sur les routes du 4 juin 2008 (LR, BSG 732.11) et de l'article 43 de l'ordonnance sur les routes du 29 octobre 2008 (OR, BSG 732.111.1), la route mentionnée sera fermée au trafic comme précisé ci-après:

Tronçon:	Tunnel supérieur du Pichoux depuis le lieu-dit «Sapran» (bifurcation pour Sornetan non comprise) jusqu'au carrefour des routes cantonales N^{os} 526, 1367 et 248.4 (transit Gorges du Pichoux - Souboz possible)
Durée:	Fermeture du lundi 3 juillet à 5 h au vendredi 11 août 2017 à 19 h
Exception:	aucune
Conduite de la circulation:	Les signalisations réglementaires de chantier et de déviation seront mises en place. Un itinéraire de déviation est prévu par Bellelay - Fernet-Des sous - Lajoux - Saulcy - Glovelier (et vice versa)
Restrictions:	Le tronçon concerné sera interdit à tous les usagers de la route
Motif:	Travaux spéciaux, souterrains et de génie civil liés à l'agrandissement du tunnel

Les travaux d'agrandissement du tunnel pouvant être dépendants des conditions géologiques, il est possible que les périodes de restrictions doivent être reportées ou modifiées à court terme. Le cas échéant, des communiqués diffusés par la radio renseigneront les usagers. Dans tous les cas, le début, respectivement la fin des restrictions, seront déterminés par la mise en place, respectivement l'enlèvement, de la signalisation routière temporaire.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations de trafic inévitables. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier, affecté à la sécurité du trafic.

Loveresse, le 21 juin 2017

III^e arrondissement d'ingénieur en chef
Service pour le Jura bernois